



## Camping Le Bas Larin \*\*\*

88 Route Larin le Bas

07340 FELINES

09 79 12 33 42

[info@campingbaslarin.com](mailto:info@campingbaslarin.com)

[www.campingbaslarin.com](http://www.campingbaslarin.com)

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES TERRAINS DE CAMPING OU DE CARAVANAGE AINSI QUE DES PARCS RÉSIDENTIELS DE LOISIRS

## – CONDITIONS GÉNÉRALES

### 1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Nul ne peut y élire domicile.

### 2. Formalités de police

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

1° Le nom et les prénoms ;

2° La date et le lieu de naissance ;

3° La nationalité ;

4° Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

Toute personne séjournant sur le camping devra présenter sa carte d'identité ou passeport physiques dès son arrivée à l'accueil. Tout refus ou tout oubli fera l'objet d'une exclusion systématique.

### 3. Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

Nous sommes pour le fait de recevoir des groupes de personnes qui se connaissent, qui sont liés par la famille ou l'amitié, en leur rappelant bien sûr de respecter les conditions de vie collective de notre camping pour éviter d'en être bannis ( les horaires, le bruit et ses limites....).

#### 4. Bureau d'accueil

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

#### 5. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

#### 6. Modalités de départ

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci.

#### 7. Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Aucune diffusion aux abords de la piscine n'est acceptée. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables. Un TOUTOUPARK est à disposition, sous condition de surveillance constante de l'animal par son maître.

Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total soit de minuit à 6h30.

#### 8. Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation de ces équipements est payante selon un tarif qui doit faire l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Présence du ou des visiteurs de 8h à 22h30.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping mais stationnées sur le parking placé derrière la piscine.

#### 9. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée maximum 10km/h.

La circulation est autorisée de 7H à 22H (Barrière ne se lève pas entre 22h et 07h). Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant.

Tout forçage de portail ou de circulation interdite fera l'objet d'une expulsion systématique et d'un port de plainte en gendarmerie.

Toute errance sur le camping sans être identifié par l'accueil fera l'objet d'un port de plainte systématique en gendarmerie.

Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet.

Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

Un sens de circulation est imposé et indiqué.

## 10. Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles évitant ainsi la propagation de chats sauvages et affamés sur le camping.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage, dans les sanitaires.

Il est interdit de recharger un véhicule ou vélo électrique sur les prises à disposition dans les locatifs ou celles des emplacements et des sanitaires.

L'étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchoir commun. Aucun fil à linge ne peut être tendu d'arbre en arbre ni via les poteaux de terrasse des bungalows et autres locatifs.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations sans autorisation du gérant.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels sans autorisation du gérant, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

Un inventaire du contenu de chaque locatif est imprimé, envoyé par mail. Tout article manquant ou détérioré a une tarification propre, affichée et mise à disposition dans chaque locatif ainsi qu'à l'accueil.

Une clé perdue de locatif sera facturée ( 8€ minimum selon le locatif concerné, certaines portes nécessitent un changement complet de serrure... )

## 11. Sécurité

## a) Incendie.

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

## b) Vol.

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping.

Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

## 12. Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés.

Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

## 13. Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

## 14-piscine

Le règlement de la piscine est à part- affiché dès la réception et envoyé par mail à chaque réservation.

## 15. Sanitaires

Un ensemble de WC (assis et à la turque) est mis à disposition sans papier toilettes fourni. L'entretien y est quotidien et tout manquement de respect d'utilisation de cet espace peut être motif de rappel à l'ordre et/ou d'expulsion.

Un ensemble de douches et lavabos est mis à disposition sans gel ou savon fourni. L'entretien y est quotidien et tout manquement de respect d'utilisation de cet espace peut être motif de rappel à l'ordre et/ou d'expulsion.

Cet espace comporte un wc et une douche adaptée aux personnes Handicap, pour y accéder il faut en demander la clé à la réception. Étant donné un non-respect des lieux récurrent par les non - ayant droits, nous privilégions la qualité de ce service de cette manière.

## 16. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

